

DOCUMENT DE TRAVAIL

Schéma de mutualisation

Communauté d'Agglomération du Niortais



Rapport sur l'état des lieux de l'existant et Grandes lignes d'orientations 2015-2019

Propos liminaires

Dans un contexte de réforme territoriale avec la mise en place de régions élargies, de renforcement des intercommunalités et de restriction de nos finances publiques, la mutualisation est un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de notre territoire. Les nombreux exemples réussis des agglomérations voisines qui ont entrepris la mutualisation de leurs actions et de leurs moyens doivent nous inciter à agir et à renforcer notre coopération dans le respect des communes.

Notre intercommunalité porte en elle le principe des partages de compétences et de manière sous-jacente un objectif de mutualisation. Cependant, notre évolution n'a pas toujours permis d'engager une véritable démarche de mutualisation au risque d'amoindrir tant notre communauté que ses communes membres. Après quinze ans, nous devons nous engager dans une entreprise nouvelle et ambitieuse de mutualisation.

Cet objectif est inscrit dans la loi et un schéma de mutualisation doit être adopté en mars 2015. Au-delà de cette obligation législative, la mutualisation s'inscrit dans une démarche globale de répartition des moyens dans un contexte financier dégradé et de valorisation de notre territoire.

Les outils pour mener à bien la mutualisation sont divers et permettent d'explorer plusieurs voies : du partage de savoir-faire à la création de services communs en passant par la prestation de services et la mise à disposition de services.

En quinze ans, les pratiques de partage se sont développées et constituent le socle de la démarche de mutualisation. Il convient désormais de décider les domaines dans lesquels la Communauté d'Agglomération et ses communes membres peuvent agir pour renforcer les synergies. Il importe de fixer des priorités qui permettront d'agir avec pragmatisme et efficacité en s'appuyant sur les pratiques ou expériences en vigueur qui pourront être, dans certains cas, approfondies et développées, en intégrant les évolutions législatives et réglementaires qui nous incitent à agir pour assurer l'efficacité du service public et en se fondant sur les spécificités de notre territoire.

La mutualisation doit être au service de notre projet de territoire en cours d'élaboration.

Il s'agit aujourd'hui de créer une dynamique. Des adaptations seront nécessaires du fait du caractère mouvant du contexte institutionnel dans lequel le bloc communal évolue. Il nous appartiendra de nous adapter et de répondre à des besoins qui pour certains d'entre eux ne sont pas connus à ce jour.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers. Chaque année à l'occasion de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur ses prolongements sera effectué.

La mutualisation est inévitable. Sa réussite dépend de chacun d'entre nous. Je sais que notre Agglomération peut compter sur l'esprit communautaire qui nous anime, sur notre volonté d'agir au bénéfice de ses habitants et de ses communes.

Jérôme BALOGÉ

Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

PARTIE 1 - La mutualisation pour repenser l'organisation de l'ingénierie du territoire : approche méthodique

I- Les différentes formes de mutualisation

La mise en commun des moyens entre l'EPCI et ses communes membres peut se décliner selon des formes plus ou moins « intégrées ».

1. Transfert de compétences

Le transfert est la forme la plus intégrée de la mutualisation et se situe hors champ du schéma de mutualisation de services.

2. Services communs : hors compétences transférées, services fonctionnels

- article L. 5211-4-2 CGCT et article 67 de la loi MAPTAM
 - mutualisation descendante (EPCI vers communes)
- a. Pour les services fonctionnels (services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences sans être directement rattachés à ces compétences) chargés de l'exercice de missions opérationnelles (non transférées) et fonctionnelles en matière :
- de gestion du personnel (hors missions CDG)
 - de gestion administrative et financière
 - d'informatique
 - d'expertise juridique
 - d'expertise fonctionnelle
 - d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (état-civil, autorisations d'urbanisme par ex.)
- b. Pour les services sans lien avec les compétences transférées (ex. pour l'entretien de la voirie des ZAC concernant un EPCI qui n'a pas la compétence voiries)
- Appréciation très large de la notion de service commun pouvant relever de ce cadre
 - Autorité hiérarchique : Président de l'EPCI

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1- AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

- Autorité fonctionnelle partagée selon les missions
- Les agents qui exercent la totalité de leurs fonctions dans un service commun sont obligatoirement transférés au groupement
- A contrario, les agents qui sont à temps partagé EPCI/communes, ne sont pas transférés mais mis à disposition

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des Comités Techniques compétents.

3. Mises à disposition de services : sur les compétences transférées donc hors services fonctionnels

- article L.5211-4-1 CGCT
- s'impose aux agents
- mutualisation ascendante (communes vers EPCI) reste possible uniquement pour les compétences partiellement transférées

4. Mise à disposition individuelle : sur tout objet lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » (article L.5211-4-1III CGCT)

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Avec accord des agents
- Autorité hiérarchique partagée selon le moment de l'activité si mise à disposition partielle

5. Conventions de prestations de services et ententes : relations contractuelles qui divergent de la mutualisation *stricto sensu* ou en sont une des modalités (ex. en cas de service commun)

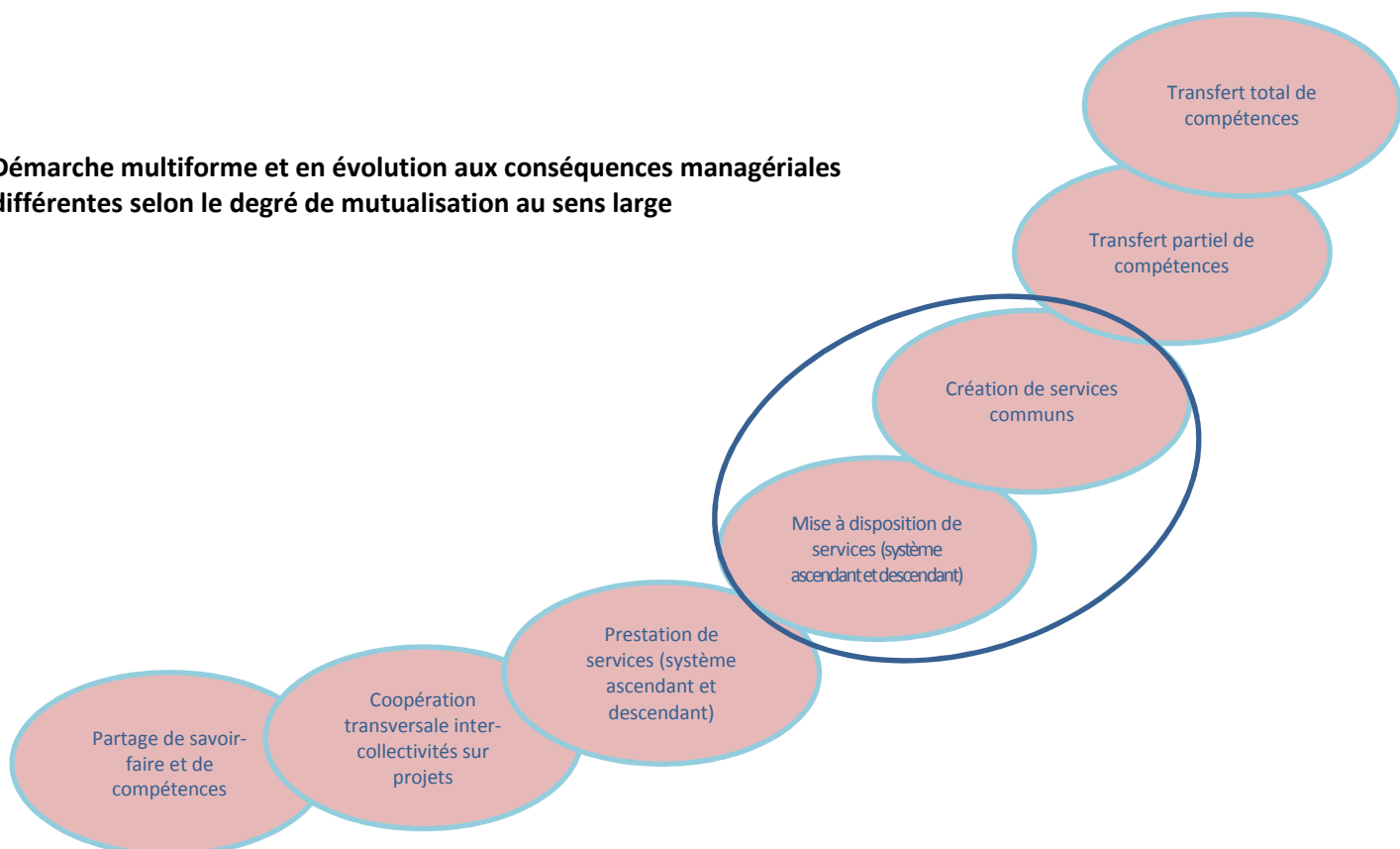
- article L.5216-7-1
- Jurisprudence du Conseil d'Etat commune d'Annecy 2012 : échappe aux règles de la commande publique

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

- o notion de « in house » entre les collectivités membres du bloc local

6. Autres formes de coopérations techniques et fonctions de pilotage: peuvent être facteurs d'entraînement par le partage de pratiques

Démarche multiforme et en évolution aux conséquences managériales différentes selon le degré de mutualisation au sens large



II- Les périmètres de mutualisation et le cadre de réflexion

La mutualisation est au service du projet de territoire en cours d'élaboration. Elle est fondée sur un socle de valeurs partagées et doit permettre de :

- o Maintenir et / ou améliorer la qualité des services
- o Partager les services pour accroître la disponibilité des expertises
- o Rechercher une plus grande efficacité/efficience économique

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-AU
Date de télétransmission : 20/03/2015
Date de réception préfecture : 20/03/2015

- Renforcer la cohérence des politiques publiques
- Renforcer la communauté d'intérêt
- Rendre plus lisible l'action intercommunale
- Contribuer à mieux satisfaire les usagers (qualité du service public)
- Faire reconnaître davantage l'identité intercommunale
- Dégager à moyen terme des marges de manœuvre financières en partageant les ressources
- Moderniser les modes de fonctionnement en maîtrisant les coûts
- ...

Politiquement, le choix de mutualiser les fonctions de pilotage ou uniquement les fonctions techniques renvoie soit à l'idée d'une intégration forte sur le fond (partage de grandes orientations stratégiques), soit à l'idée d'une intégration forte sur la forme (une administration forte au service de projets distincts), l'un n'excluant pas l'autre.

Avant d'engager des mutualisations il est indispensable, au préalable, de connaître les périmètres sur lesquels la mise en commun de moyens va s'appuyer. Il est important d'en définir les éléments (thèmes, priorités, modalités....) et surtout pour quelle finalité et avec quelle évaluation. La méthode commune de conception et de recherche d'efficacité des solutions sera organisée autour d'un comité de pilotage (élus/techniciens) et d'un comité technique, évoluant, le cas échéant, en sous-groupes thématiques.

Concernant le socle des valeurs, l'humain est au cœur des dispositifs qui comprendront la mise en œuvre de la GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) et une recherche de la mobilité choisie (charte de mobilité ?) dans le cadre du bassin d'emplois territorial du niortais.

Des points de vigilance sont à prendre en compte : la logistique (bureaux, déménagements...), les systèmes d'information (compatibilité, intégration...), la maîtrise de la charge de travail des services...

La mutualisation comporte également un volet financier qui n'est pas stabilisé dans les textes à ce jour (pacte financier et fiscal, coefficient de mutualisation, DGF territorialisée...).

S'agissant de l'évolution des charges de personnel, les observateurs s'accordent le plus souvent pour indiquer que les mutualisations peuvent générer à terme des évolutions moins fortes.

Modélisation des effets sur les charges de personnel

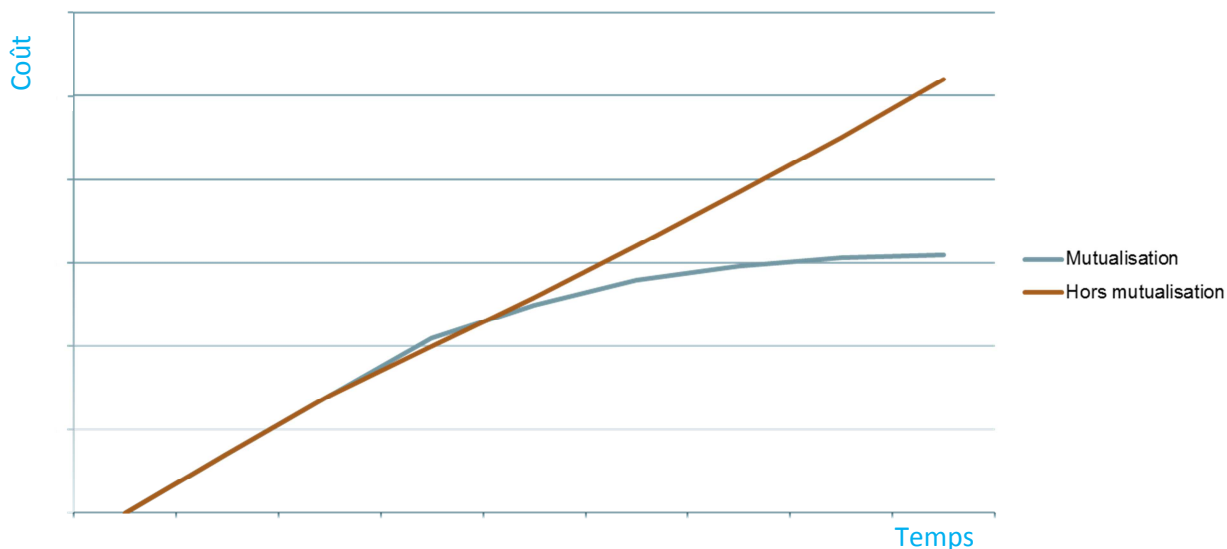


Schéma théorique pour des conditions d'évolutions maîtrisées

Source : Stratorial-finances J-P COBLENTZ P-M TERRIEN

Pour aborder plus en détail la question des coopérations et des mutualisations, tant du point de vue de l'état des lieux que du champ des possibles, il est utile de prendre en compte deux approches combinées :

1. La mutualisation par activité

Il est possible de mutualiser par activité :

- Les ressources logistiques (des matériels qui seront utilisés en commun)
- Les ressources humaines (qui peuvent absorber des règles différentes mais qui peuvent également apporter de la souplesse dans une organisation)
- Les systèmes d'information (applications et parfois bases de données) de l'activité (dans le cas d'un fort couplage des règles de procédures)
- Des activités opérationnelles (dans les cas où les processus, règles et procédures sont en totale adéquation)

2. La mutualisation de l'EPCI avec une ou plusieurs communes

Le périmètre de la mutualisation vise à caractériser le nombre de collectivités concernées par le partage de services.

Périmètre 1 : la communauté et une commune, en général la ville centre

Périmètre 2 : la communauté et plusieurs communes.

Dans une même communauté, selon les services, les deux périmètres peuvent se combiner.

PARTIE 2 - Les expériences de mutualisation vécues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais : Etat des lieux

I- Les bonnes pratiques de partage d'expertise et d'expérience

1. Les coopérations culturelles

Le réseau du Catalogue¹ fédère les outils de gestion, collections multimédias et les personnels de 16 médiathèques publiques situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à destination de l'ensemble des habitants des 45 communes du nouvel EPCI. Le Service des bibliothèques et de la lecture publique qui gère et coordonne l'ensemble, sous la conduite d'un comité de pilotage d'élus, a notamment mis en place :

- a) Un **SYSTEME UNIQUE D'INFORMATION ET DE GESTION DE BIBLIOTHEQUE (Aloès 170)** avec un **PORTAIL MULTIMEDIA WEB 2.0** d'accès aux informations, aux programmes et aux catalogues des médiathèques du réseau.
- b) Un **TARIF** et une **CARTE UNIQUE DE BIBLIOTHEQUE** valable sur tout le réseau communautaire.
- c) Une **FUSION DES COLLECTIONS** avec localisation des documents, information permanente sur leur statut (indisponible, emprunté, réservé) et possibilité d'emprunts et retours en n'importe quel point du réseau.
- d) Une **NAVETTE DOCUMENTAIRE AUTOMOBILE** desservant 1 à 2 fois par semaine les médiathèques du réseau et assurant la circulation des documents empruntés d'une médiathèque à une autre.
- e) Une **COORDINATION** culturelle.

Les médiathèques de la Communauté d'Agglomération mènent de surcroît des activités d'animation en collaboration et en partenariat avec chacune des communes à l'origine des transferts d'équipements auxquelles s'ajoutent des prestations d'ambition plus communautaire et plus proprement destinées à partager sur le réseau le coût et l'intérêt de certaines expositions, de certains ateliers et rencontres d'auteurs sur la base d'un programme négocié chaque année entre l'équipe des bibliothécaires et l'ensemble de leurs partenaires institutionnels et associatifs. De ce point de vue territorial, la mise en réseau des bibliothèques /médiathèque aura constitué un exemple très intéressant et très dynamique d'une **compétence culturelle partagée**.

le **CATALOGUE**, système unique d'information et de gestion de bibliothèque (Aloès 200) couplé à son Portail multimédia web 2.0 (interactif) d'accès aux informations, aux programmes et aux catalogues des médiathèques du réseau (Ermès)

1

Pour le festival de Téciverdi ayant eu lieu tous les deux ans depuis 2010, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais (Arts Plastiques, Conservatoire de Danse et Musique, le Service des Bibliothèques ainsi que les musées) ont participé à des actions d'animations. Les services eux-mêmes avaient intégré la thématique dans leurs propres actions culturelles. A cette occasion, la Ville de Niort avait choisi le thème de chacune des éditions, la CAN en avait tenu compte comme fil rouge pour ses actions culturelles sur le territoire. Par exemple, en 2012, le musée a mis en valeur une collection d'insectes et l'école d'arts plastiques a fait travailler ses élèves sur ce même thème.

Pour l'Ecole d'Arts Plastiques (CAN), des collaborations ont été menées avec la ville ou ses opérateurs, avec le Piloni Espace d'arts visuels (rencontres d'artistes), ou dans le cadre de la fête des activités périscolaires (le Très Grand Conseil Mondial des Clowns avec les associations Matapeste et Cœur de Girafe (réalisation de chapeaux pour les musiciens,...)).

Par ailleurs en 2010, un diagnostic culturel a été mené conjointement par la CAN et la Ville de Niort et confié à l'agence régionale du spectacle vivant. Il s'agissait de mesurer l'implication des institutions publiques en matière culturelle sur le territoire niortais par comparaison aux autres territoires de la région et de recenser les attentes des élus communautaires pour l'avenir. Un rapport chiffré et documenté a été produit qui constitue une première approche des développements possibles.

2. Les coopérations sportives

La Communauté d'Agglomération dispose de la compétence sports d'eau. Ainsi elle a en charge la gestion des piscines de Niort (Champommiers et Pré Leroy), des Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon, du centre aquatique Les Fraignes à Chauray, des piscines estivales de la Garette à Sansais et de Magné. La CAN gère également la base nautique de Noron à Niort et la base nautique du Lidon à Saint Hilaire la Palud.

Un groupement de commandes pour le gardiennage du site de Niort Plages et de la piscine Pré-Leroy est conclu entre la Ville de Niort et la CAN depuis plusieurs années. L'objectif est de partager les frais de gardiennage suivant les besoins conjoints des 2 parties.

Une convention entre l'office de tourisme Niort Marais Poitevin et la CAN régit l'organisation des activités nautiques de Niort Plages. La ville de Niort est maître d'ouvrage de l'opération Niort Plages.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1- AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

Une convention de prestation de services est conclue entre la commune de Saint Hilaire la Palud et la CAN pour l'entretien de la base nautique du Lidon. Il en est de même pour l'entretien des extérieurs du centre aquatique Les Fraignes à Chauray.

3. Les projets de développement durable

La Communauté d'Agglomération du Niortais et certaines communes membres ont mis en place différents projets de coopération en lien avec le développement durable :

L'Agenda 21 de la Ville de Niort : La ville de Niort a initié une démarche ambitieuse de projet territorial de développement durable à laquelle elle a souhaité associer la Communauté d'Agglomération dès l'origine, y compris au sein du comité de pilotage. Cette démarche a été reconnue et saluée au niveau national (Agenda 21 local France par le ministère de l'écologie et du développement durable, rubans du développement durable par l'AMF et le comité 21). Cette stratégie s'est appuyée sur un diagnostic territorial large et partagé qui a associé de multiples partenaires publics et privés et des habitants.

La CAN s'est engagée à mettre en œuvre les actions de l'Agenda 21 de la Ville relevant de ses compétences. Ainsi, plusieurs services sont concernés : transports, habitat, régie des déchets, office du tourisme, développement économique, énergies renouvelables. La coopération se situe donc à la fois dans le pilotage de la démarche, mais également dans la mise en œuvre des actions et leur évaluation.

Le Comité partenarial de l'Agenda 21 de la Ville de Niort : Le comité partenarial se situe dans le sillage des ateliers participatifs animés par la ville lors du lancement de l'Agenda 21. S'y est fait jour la nécessité entre acteurs du territoire d'organiser une montée en puissance des compétences et des coopérations autour d'objectifs communs formalisés dans la *charte partenariale du développement durable* qui constitue le socle de référence des acteurs du territoire. La ville assure la coordination de cette instance dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Niortais est co-animatrice. La ville et la CAN mobilisent leurs services en fonction des thématiques qui sont développées entre les partenaires et participent à la mise en œuvre d'actions territoriales partagées dans le cadre des semaines nationales (semaine du Développement Durable, de l'énergie, de la mobilité,...) et ce au bénéfice des habitants.

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) : Conformément aux exigences légales, la ville et la CAN ont élaboré leur PCET respectif. Pour autant des démarches communes ont été développées :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1- AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

- a. Adoption d'une démarche qualité commune, *Cit'ergie*, recommandée par la MEEDE et l'ADEME basée sur un référentiel commun aux services qui permet de faciliter à terme la mise en œuvre.
- b. Coopérations autour d'un évènementiel (conférence transition énergétique) et sur des actions plus techniques (énergies renouvelables). L'animation territoriale des dispositifs constitue une piste intéressante de collaboration et répond à des besoins partagés.

Le conseil en Energie Partagé (CEP) : le CEP est un service dédié aux communes de moins de 10 000 habitants. Une personne dédiée (conseillère en énergie) est à la disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser des diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux, et aider les élus communaux dans leur prise de décisions quant aux travaux à engager pour réaliser des économies d'énergie. Le CEP est un service reconnu et très apprécié des communes, il constitue à ce titre une piste intéressante pour engager la construction d'un projet communautaire autour de l'énergie.

Les énergies renouvelables : la Communauté d'Agglomération du Niortais a coordonné un groupement de commandes pour la pose de panneaux photovoltaïque sur le patrimoine des communes. La Communauté d'Agglomération du Niortais a pris en charge (financièrement et techniquement) tout le montage de l'opération, de l'étude de potentiel jusqu'au lancement du marché. Une même dynamique de coordination de projets pourrait être enclenchée sur d'autres domaines (biodiversité, autres énergies renouvelables,...). Ainsi, on pourrait évoquer la mise à disposition gratuite, par la Régie des Déchets, de sa déchiqueteuse au profit des communes pour produire des plaquettes forestières à partir de leurs déchets verts, à vocation de paillage en espaces verts ou de chauffage.

La commission DD / Conseil d'exploitation énergies renouvelables : la CAN disposait jusqu'en décembre 2013 d'une commission Développement Durable qui rassemble un élu référent au développement durable par commune. Cette commission vise à apporter des informations sur les leviers d'action des communes en faveur de l'énergie et du climat : interventions d'experts, accompagnement sur des projets,... Elle se transforme 3 fois par an en "conseil d'exploitation énergies renouvelables" pour suivre le budget "énergies renouvelables" du patrimoine communautaire de la CAN.

La biodiversité : La ville de Niort (Capitale Française de la biodiversité en 2013) a élaboré un inventaire et une stratégie d'action en matière de Biodiversité qu'elle a eu

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-AU
Date de télétransmission : 20/03/2015
Date de réception préfecture : 20/03/2015

l'occasion de mettre à la disposition de la CAN et des autres communes. La révision du SCOT qui intègre réglementairement les grands enjeux de la trame verte et bleue en sera enrichie et ses orientations seront prises en compte dans le PLU de Niort.

Les risques majeurs : La ville et la CAN coopèrent sur de nombreux sujets d'intérêts communs, au quotidien dans le cas des procédures d'alertes et des astreintes mais de façon plus structurante sur des problématiques relatives aux risques majeurs. Ainsi, l'élaboration du PPRT et du PPRI SIGAP Ouest impacte dans leurs responsabilités distinctes mais indissociables la Ville et l'agglomération. La Ville a organisée par l'intermédiaire de sa direction des Risques Majeurs des réunions de coordination au niveau des élus et des techniciens afin de partager et accompagner en cohérence les dispositifs pilotés par la Préfecture : suivi des étapes de concertation, repérage des enjeux, analyse des impacts du règlement PPRT, mise en arbitrage, coûts...

L'évaluation des politiques publiques : La Ville a piloté deux évaluations du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, une évaluation intermédiaire en 2009-2010 puis une évaluation récapitulative en 2012-2013. Ces deux évaluations ont été conçues avec une forte dimension partenariale et participative. La CAN et l'ensemble des autres partenaires institutionnels y ont contribué depuis leur conception jusqu'à leur restitution, sous la forme d'un rapport, devant le comité de pilotage PRUS/CUCS présidé par le Préfet.

Ces deux expérimentations ont mis en évidence l'intérêt de conduire des évaluations conjointement lorsqu'un projet concourt aux mêmes orientations et aux mêmes objectifs. Elles ont servi à l'élaboration du Plan Stratégique Local. Elles contribuent désormais à l'élaboration du futur contrat de Ville.

4. La mise en œuvre coordonnée du projet de rénovation urbaine et sociale et du contrat urbain de cohésion sociale

La ville et la CAN ont conduit ensemble des dispositifs locaux de mise en œuvre de la politique de la ville décidée au niveau national, dans le cadre de conventions et contrats avec l'Etat et ses agences spécialisées localement représentées par le Préfet.

La direction du PRUS de la ville de Niort a piloté, sur la période 2006/2014, le projet de rénovation urbaine et sociale des quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot-Gavacherie dans les domaines stratégiques et opérationnels suivants :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1- AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

- préparer et animer des instances de pilotage politique et technique
- Piloter le dispositif multi-acteurs en mode projet
- Etre le garant des objectifs de la convention
- Donner le Cap et tenir le rythme
- Conduire le changement
- Réalisation des études de définition urbaine
- Produire des études et suivre la bonne exécution des opérations d'aménagement d'espaces publics
- Coordonner les Maîtrises d'ouvrages et suivre les maîtrises d'œuvre
- Evaluer l'impact du projet et penser l'avenir

De son côté, le service cohésion sociale de la CAN a mis en œuvre le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) sur un territoire identique à celui du PRUS de la Ville de Niort avec laquelle elle a partagé les mêmes instances de pilotage politique et technique dans une recherche de mieux être et de mieux vivre ensemble . Le CUCS avait :

- un triple objectif : réduire les écarts de développement entre les quartiers dits sensibles et leur environnement, mieux intégrer ces quartiers dans la Ville et l'agglomération, améliorer la vie quotidienne des habitants concernés en favorisant l'égalité des chances
- cinq thématiques prioritaires : habitat/cadre de vie, parentalité/réussite éducative, santé, citoyenneté/prévention de la délinquance, emploi/développement éco.
- Trois orientations transversales : participation des habitants, lutte contre les discriminations, égalité hommes/femmes . »

Les acteurs majeurs de la politique de la ville s'accordent à dire que la qualité de la coordination a été un facteur de succès du projet sur le territoire Niortais. Les divers taux de réalisation sont salués comme parmi les meilleurs au niveau national.

Néanmoins, les résultats positifs de l'évaluation fragilisés par les enjeux économiques et sociaux renouvelés et la modification radicale de la politique de la ville décidée par l'Etat intervenue depuis la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la rénovation urbaine amènent le territoire à repenser entièrement le dispositif d'animation et de coordination.

5. *L'observatoire des solidarités*

En 2013, dans le cadre de la mise en place du projet durable de cohésion sociale de l'agglomération, le CCAS de la Ville de Niort et la CAN ont mis en place un observatoire des solidarités mutualisé sous la forme d'un chargé d'études (50 % CAN, 50 % CCAS) recruté par le CCAS et donnant lieu à une convention de prestation de service et de partenariat.

Grâce à cet outil partenarial, les données sociales sur la pauvreté, le vieillissement de la population, les besoins relatifs à la petite enfance etc. sont désormais analysées sur le territoire des 45 communes de l'agglomération. L'objectif est de pouvoir fournir aux élus une aide à l'orientation des politiques publiques et au dimensionnement des actions. Une convention a par ailleurs été signée avec le conseil général qui alimente l'observatoire en données et bénéficie d'un retour d'informations.

6. *Le Système d'Information Géographique*

Le Système d'Information Géographique est un système d'information qui permet de créer, d'organiser, de partager et de présenter des données géoréférencées, de faire des traitements sur ces données, des analyses spatiales et de produire des cartes. La donnée de base du Système d'Information Géographique pour la CAN est le cadastre. Les données disposant de coordonnées géographiques seront positionnées sur un fond de carte (cadastre, photos aériennes, carte IGN au 1/25.000ème, carte routière ...).

Tous les services peuvent bénéficier de ces données géographiques. Par exemple : le service des déchets ménagers enregistre son patrimoine comme les cubos (conteneurs à verre, à papier etc.), ses déchetteries. Toutes ses données sont référencées et comportent des données qui leurs sont associées. Un cubo pourra avoir comme information une période de ramassage, un volume, une photo... Le service assainissement dispose également de ce système et enregistre les différents réseaux d'assainissement, les ouvrages; les regards de visite. Le service transports gère avec cet outil les réseaux de lignes de bus, les points d'arrêts et partage cette information avec les mairies.

L'administrateur SIG a en charge la création de l'environnement pour que les services puissent, en toute autonomie, saisir les données géographiques. Au préalable, l'administrateur SIG et les services travaillent ensemble afin de déterminer les besoins.

Le Système d'Information Géographique est un outil mis à disposition des communes en complément de l'offre de services SIEDS (SIGIL). Une mutualisation est en cours avec la Ville de Niort (outil de gestion des métadonnées notamment).

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1- AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

La mutualisation d'un tel outil doit viser la mise en cohérence des données, notamment dans le cadre d'une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de Plan Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

7. La gestion du guichet unique des réseaux

Le guichet unique des réseaux est un dispositif réglementaire qui recense, sous base de données géographiques, tous les réseaux nationaux enterrés, aériens et subaquatiques et par conséquent qui vient renforcer la sécurité lors de l'exécution de travaux. Ce guichet unique est une plateforme qui permet d'intégrer les réseaux existants : ERDF, GRDF, France télécom, fibres optiques, eau, assainissement, éclairage, signalisation...(tous les réseaux souterrains et aériens)

Le service Etudes et conduites d'opérations de la CAN est intervenue, en 2013, auprès des communes qui le souhaitaient pour apporter les conseils utiles au respect des exigences réglementaires s'imposant également à elles. Il reste sur le territoire un nombre important de communes qui ne sont pas référencées auprès d'INERIS et qui ne peuvent de ce fait renseigner la plate-forme du guichet unique.

8. La contractualisation

Fin 2011, la Communauté d'Agglomération du Niortais a créé une nouvelle fonction ressource « mission contractualisation » afin de renforcer la mobilisation des dispositifs contractuels de cofinancement, tels que les fonds européens. La ville de Niort mobilisait de son côté des compétences de plusieurs directions chargées de l'aménagement et des études urbaines, du PRUS et des finances.

Ce service se charge de la gestion de dispositif, apporte une aide méthodologique aux communes, recherche des financements pour la mise en marche de projet et la gestion de fonds européens

En lien avec une direction pilote au sein de la ville de Niort (direction du développement urbain et de l'habitat), le service contractualisation permet à la CAN de jouer un rôle d'intermédiaire, répondant en cela aux souhaits de l'Etat, de la région et de l'union européenne afin que les projets du territoire aboutissent.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1- AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

9. La mise à disposition gratuite des salles des communes pour l'organisation des séances du conseil de communauté

Depuis la création de la communauté d'Agglomération de Niort, les séances de bureaux et de conseils de communauté ont toujours été organisées dans des salles communales mise à disposition à titre gratuit.

Pour exemple, la ville de Niort met à disposition une fois par mois gratuitement le centre de rencontres de Noron qui est un équipement dont la location est très onéreuse. Par ailleurs, la sonorisation des séances de conseil est assurée en majeure partie par des techniciens de la ville de Niort.

10. Communication publique externe et interne :

a) Canaux d'information

La plupart des communes organisent des communications sur la CAN dans leurs bulletins municipaux, lors des conseils municipaux, à l'occasion de réunions publiques...

La Ville de Niort se fait l'écho des activités qui se déroulent sur tout le territoire de la CAN et valorise très régulièrement ces actualités économiques, touristiques, sportives ou culturelles dans ses principaux supports de communication.

Par ailleurs, elle met à disposition de la CAN des espaces d'affichage (ex : panneaux d'entrées de Ville), pour le relais de certaines manifestations, telles que Niort numeric.

De la même manière, la CAN relaie dans ses supports de communication des manifestations municipales dont elle est ou a été partenaire (ex : festival Teciverdi, Niort l'été dehors).

b) Manifestations mutualisées ou organisée en coopération

L'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire a été mutualisé pour la première fois avec l'Office du tourisme et la Ville de Niort en 2014.

c) Mise à disposition de ressources

Les équipements et les salles de l'Acclameur ont été mis gracieusement à disposition de la CAN par la Ville de Niort pour l'organisation de la manifestation Niort numeric, en 2013 et 2014.

L'échange de documents iconographiques entre les deux équipes de communication est une pratique qui se développe.

Concernant le logiciel de photothèque mis en place en 2013 par la CAN, des échanges techniques ont eu lieu entre services dans la perspective d'une acquisition d'un outil par la ville.

d) Promotion commune des services publics

La Ville de Niort a commandité la réalisation d'une animation vidéo sur les compétences respectives de la Ville et de la CAN qui a été mise à disposition des deux collectivités pour être repris comme outil d'information.

Le salon de l'étudiant organisé par la CAN donne lieu à des coopérations actives.

e) Communication interne

Concernant l'outil Intranet, des échanges ont eu lieu entre les services de la Ville et de la CAN. L'intranet créé et développé par la Ville de Niort pour ses besoins propres et ceux du CCAS dans un premier temps a été prévu dès l'origine pour être étendu à ceux de la CAN à sa demande. Ce projet a été conduit sous la responsabilité technique de la direction des systèmes d'informations, animé par la direction des vies participatives et alimenté par l'ensemble des directions.

II- Les mutualisations impactant l'organisation des services ou les modes de travail

1. Les groupements de commandes

La CAN et une ou plusieurs de communes membres ont mis en place des groupements de commandes :

- Fournitures de papier
- Fournitures administratives
- Carburant en vrac
- Télécommunications
- Energies durables (cf. point I.1.3 supra)
- Gardiennage Pré Leroy (cf. point 2 supra)
- Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments, marchés à bons de commande
- Installations photovoltaïques

Le groupement de commande est régi par l'article 8 du code des marchés publics.

La coordination d'un groupement, consiste en la passation, la signature et la notification des différents marchés pour le compte de tous les membres du groupement.

a. Fournitures de papier

Le groupement de commande de fournitures de papier est réalisé entre la CAN, le SDIS, le Conseil Général et 21 communes. La remise des offres s'est réalisée le 03 décembre 2012. Ainsi, ce marché est opérationnel en 2013.

b. Fournitures administratives

Le groupement de commande de fournitures administratives est réalisé entre la CAN, la Ville de Niort, le SDIS et le Conseil Général et 20 communes. Ce groupement concerne les fournitures de bureau, les consommables informatiques jet d'encre notamment et papier en petite quantité

c. Carburant

Le groupement de commandes de carburant en vrac est réalisé entre la Ville de Niort, la CAN, le SDIS, 12 communes de la CAN et le Conseil Général. Le marché a été attribué le 15 octobre 2012.

d. Télécommunications

Un groupement de commandes des télécommunications a été réalisé entre la CAN, la ville de Niort et le Conseil Général. L'appel d'offre a été lancé le 15 octobre 2012 et a été attribué en juin 2013. Ce groupement d'achat a permis d'augmenter les débits réseaux tout

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-AU
Date de télétransmission : 20/03/2015
Date de réception préfecture : 20/03/2015

en conservant des coûts similaires. Le regroupement des 3 collectivités fait entrer la CAN dans le cercle des grands comptes clients des opérateurs.

e. Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments

Un groupement de commandes sur les travaux neufs et grosses réparations des équipements a été réalisé entre la CAN, la Ville de Niort et le CCAS. L'appel d'offres a été lancé en juin 2012 et a été attribué en Octobre 2012.

Ce groupement permet de gérer quotidiennement les travaux d'entretien courant sur le patrimoine bâti afin de maintenir son fonctionnement, mais également d'apporter les améliorations requises dans le cadre de l'évolution éventuelle des compétences ou d'une meilleure organisation et gestion des équipements.

f. Installations photovoltaïques :

Le bureau des maires du 16 avril 2012 a fait le choix de développer l'énergie photovoltaïque sur le patrimoine communautaire et de soutenir cette même dynamique à l'échelle des communes du territoire. Une étude de faisabilité a été confiée au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER). 9 communes ont répondu à ce projet pour une ou plusieurs opérations soit 21 au total avec la CAN. Un groupement de commandes a été entériné par délibération de juin 2012. Le site de la station d'épuration de Frontenay-Rohan-Rohan a été retenu pour la CAN ; les travaux sur la station ont été réceptionnés en septembre 2013.

2. Les conventionnements avec les communes

a. L'application des droits du sol

Depuis le 1^{er} juillet 2013, un service communautaire des droits des sols a été créé. De ce fait, les communes confient au service de la Communauté d'Agglomération du Niortais l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol conformément à l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme. Ainsi l'EPCI assure une assistance à l'instruction des permis de construire pour le compte des communes, ce qui était fait à l'origine par l'Etat (gratuitement), sauf pour la Ville de Niort de droit et pour la commune de Chauray par choix de celle-ci. Au niveau de l'Agglomération, une équipe de trois personnes a été mise en place

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-
AU
Date de télétransmission : 20/03/2015
Date de réception préfecture : 20/03/2015

(un instructeur encadrant et deux instructeurs) pour gérer les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables de permis de construire. Les communes sont toujours « la porte d'entrée » en matière d'instruction des permis de construire (reçoivent et enregistrent le dossier). S'agissant de l'aspect réglementaire c'est la Communauté d'Agglomération qui se charge de cette partie. La CAN émet l'avis, néanmoins, la décision reste au Maire dans la mesure où il n'y a pas de transfert de compétence.

Les communes ont eu le choix de garder leurs services instructeurs (Niort, Chauray...)

Les communes dotées d'un PLU² d'un POS³ ou d'une carte communale peuvent, si elles le décident, par délibération du Conseil Municipal, bénéficier de l'assistance CAN. L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol reste encore assurée par les services de l'Etat pour les communes relevant du RNU – Règlement National d'Urbanisme – et pour celles dotées d'une carte communale n'ayant pas délibéré pour le transfert de compétences (situation provisoire cependant)

A moyen terme, le PLUI - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - pourra être géré au niveau intercommunal avec toutes les conséquences en matière d'instruction des documents d'urbanisme.

Les missions à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de l'Application des Droits du Sol :

- **La mise à disposition gratuite du logiciel Droits de Cités et des services afférents**
- **Expertise technique ponctuelle relative au traitement d'un dossier complexe**
(exemple : conseil en amont d'une opération comme le permis d'aménager)
- **Instruction des autorisations d'urbanisme :**
 - Permis de construire
 - Permis de démolir
 - Permis d'aménager
 - Déclaration préalable
 - Certificat d'urbanisme opérationnel

²Plan Local de l'Urbanisme

³Plan d'Occupation des sols

- **Contrôle exceptionnel de la conformité des travaux** au nom de l'article R.462-7 du code de l'Urbanisme, à savoir les travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, un établissement recevant du public, un immeuble situé dans un secteur soumis à un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Les objectifs de ce nouveau service communautaire sont les suivants :

Mutualiser la charge d'une prestation complexe et réglementairement encadrée

Harmoniser les moyens techniques (logiciel Droit de cité) et les pratiques professionnelles (plateforme Web à disposition des communes).

Sécuriser l'action des Maires en remédiant à la fin programmée de la prestation de l'Etat

Sécuriser les décisions individuelles en intégrant les prescriptions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PDU (Plan de Déplacements Urbains) et en appliquant les règles communales d'urbanisme

Apporter une réponse de qualité et de proximité en maintenant le pouvoir de décision du Maire

Du point de vue du service assainissement et de la collecte des déchets (vérification de la compatibilité des projets de voirie avec les conditions de collecte) :

- la mutualisation de l'ADS permet d'avoir une rapidité et une uniformité de traitement des dossiers, ainsi qu'une limitation des interlocuteurs. En découle une meilleure transmission des dossiers, pas d'erreurs commises dans l'application de la réglementation, pas de dépassement des délais.
- Il est actuellement étudié la possibilité de soumettre les aménagements de voirie et espaces verts envisagés par les promoteurs à un avis technique sous la forme d'un cahier des charges type qui pourrait être proposé aux communes par la CAN. Ce document serait mis à disposition des communes ne disposant pas des services formés à l'étude de ces dossiers. Un regard technique pourrait être apporté pour vérifier la compatibilité du projet avec les prescriptions en vigueur sur la commune.

b. Les fibres optiques

Les fibres optiques permettent à l'EPCI de bénéficier d'un accès réseau à très haut débit. Une convention d'usage a été signée en 2013 entre la CAN et la ville de Niort pour le partage des fourreaux.

Les travaux en cours permettront de desservir :

- Le quartier Pasteur avec Niort terminal
- Le quartier Terre de sports
- la Station d'épuration de Goilard
- le musée d'Agesci

A moyen terme, cette coopération aura également permis de relier :

- Le bouclage de la Pépinière (Noron) avec le site Marcel Pagnol
- La desserte de la piscine Pré Leroy
- La desserte de la médiathèque Moinot
- De nombreux équipements de la Ville dont le parc expo de Noron
- La « cité administrative » de la ville autour de l'Hôtel de Ville de Niort

Par ailleurs, Les responsables de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Etat et l'opérateur Orange ont validé le déploiement du très haut débit par fibre optique sur l'ensemble du territoire de la CAN. Ainsi, la plupart des foyers niortais et sa proche périphérie ainsi que les zones d'activités de la CAN pourront bénéficier de la nouvelle technologie d'ici 2017. Il est prévu que l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de cette connexion d'ici 2020 (l'accord reste à valider pour les nouvelles communes de la CAN au 1/1/2014)

Afin de limiter les coûts liés à l'installation des fourreaux, des accords sont passés avec les principaux opérateurs intervenant sur les réseaux souterrains (EDF, opérateurs télécoms...) pour profiter de leur programmation de travaux.

c. Les conventions d'entretien

La CAN a passé une convention avec la ville de Niort pour l'entretien par celle-ci des zones d'activités. Cette convention qui comprend notamment l'entretien des espaces verts a

été signée en décembre 2012 avec renouvellement chaque année sans pouvoir excéder 4 ans.

Ces conventions concernent aussi les espaces verts du patrimoine bâti de la CAN. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la CAN assure ici directement les prestations par le biais d'un marché à bons de commandes.

Des conventions ont également été passées pour l'entretien de divers équipements sur les communes de Aiffres , Chauray, Le Bourdet, Coulon, La Rothenard, Saint Hilaire la Palud, et le SIC d'Echiré.

d. Une convention de mutualisation pour la Cellule Ouvrages d'Art de la ville de Niort (novembre 2014)

La CAN dispose d'un patrimoine important d'ouvrages d'art sur le territoire de la commune de Niort. Ces ouvrages doivent faire l'objet de contrôles périodiques. La CAN a conventionné avec la Ville de Niort pour l'exercice de ces missions de surveillance et de gestion des ouvrages, concernant les visites annuelles et triennales.

En outre, il existe de très nombreuses coopérations et mutualisations entre les différentes collectivités du territoire.

3. Les services communs

Première expérience de service commun à ce jour, le projet de mutualisation des ateliers mécaniques a été envisagé en janvier 2010 et est opérant depuis le 1^{er} mai 2014.

Il a pour objectif de gérer l'entretien, de la réparation ainsi que de la maintenance des véhicules et matériels entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort. Ce service pourra s'étendre par convention aux autres communes de la CAN sous réserve d'une adaptation des moyens.

En effet, les communes membres disposent également d'une flotte de véhicules qu'il convient d'entretenir. Il sera nécessaire d'en mesurer les volumes, l'organisation et les moyens afin de garantir sa faisabilité dans les limites physiques de la structure des ateliers Communautaires et plus particulièrement du garage.

III- Les mutualisations en matière d'ingénierie RH

Des dispositifs formels ou informels existent depuis le début des années 2000 : un échange d'informations permanent existe entre les services RH et entre les directions générales de la CAN et de la Ville de Niort sur ces sujets.

Par ailleurs, au moyen d'un financement public par subvention, le Comité d'Activités Culturelles et Sociales du territoire de Niort (ex comité des œuvres sociales) bénéficie aux agents de la Ville de Niort, de son CCAS, de la CAN, du SEV, de la commune de Bessines et du restaurant inter administratif. Les décisions des employeurs concernés sont concertées au sein d'un collectif employeur animé par la Ville de Niort. Les personnels en provenance des communes de Plaine de Courance continuent de bénéficier de l'adhésion au CNAS, centre national d'action sociale, situation susceptible d'évoluer au 1^{er} janvier 2015.

1. Les prestations de garantie prévoyance et de santé des agents

En cas de maladie, le fonctionnaire est rémunéré les 3 premiers mois à plein traitement. Les trois mois écoulés, l'agent perçoit 50% de son salaire. La garantie prévoyance permet de compenser la perte de revenus.

Compte tenu des textes qui imposaient de revoir la forme du contrat collectif antérieur à la loi en lançant un appel à la candidature, la CAN, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale et le service des eaux du Vivier ont été parties prenantes à une réflexion commune qui a permis de bénéficier des effets d'une mise en concurrence mettant en jeu des volumes importants. Le choix de la mutuelle ou l'assurance est revenu ensuite à chaque collectivité

Régulièrement, des réunions bilans ont lieu entre ville de Niort, CA Niortais et l'organisme d'assurance retenu.

Protection santé

La même démarche a été réalisée pour la participation de l'employeur à la protection santé ; Les collectivités ont travaillé de façon commune sur la participation à verser aux agents qui bénéficient à titre personnel d'un contrat labellisé.

2. Les formations

La Ville de Niort et la CAN collaborent en matière de formations communes.

- Soit les coûts sont répartis au prorata des effectifs
- Ou bien par alternance d'une formation à l'autre.

Exemple de formations mutualisées :

En 2013, la formation sur les marchés publics informatique a été financée par CAN. Durant cette formation, cinq agents de la ville de Niort ont participé à la session organisée par la CAN.

En 2012, la formation habilitation des agents non électriciens (HO-BO) a été financée par la ville de Niort. Durant cette formation, six agents de la CAN ont participé à des sessions organisées par la VDN. De même, pour la formation Sauveteur Secouriste du travail (SST) organisée par la VDN : un agent de la CAN y a pris part.

En 2011, la formation SEDIT RH module paie a été mutualisée entre la CAN, la ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale. Durant cette formation de deux jours un agent de la CAN, un agent de la ville de Niort et un agent du CCAS ont participé à cette formation co-financée.

3. Les recrutements

a. Le recrutement d'une Assistante Sociale

Une assistante sociale commune pour le personnel de la CAN et du Centre Communal d'Action Sociale de Niort a été recrutée le 13 août 2012. Celle-ci intervient pour un mi-temps sur chacun de ces établissements publics.

A noter que le médecin du travail et la secrétaire médicale sont également à temps partagés entre la CAN et la ville de Niort.

b. La mise à disposition de temps partiel du Directeur du Service Informatique et d'un chef de projet

Le Directeur du Service Informatique (DSI) de la ville de Niort a été mutualisé en septembre 2012 sur un temps partagé de 75% à la Ville de Niort et de 25% à la Communauté d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1- AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

Sa mutualisation s'est opérée au moment du départ de la directrice du service de la CAN. En conséquence, le poste a été proposé au DSI de la Ville centre afin de favoriser l'émergence d'une gestion de projet en commun.

Cette mise à disposition d'agent a été finalisée par convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération.

Il intervient sur des missions de conseil et de stratégie en lien avec la DGA Ressources et les deux responsables informatiques.

S'agissant du chef de projet informatique commun, il est mutualisé depuis juin 2013 par un mi-temps entre la CAN et la Ville de Niort pour la mise en œuvre et le déploiement de la dématérialisation des pièces comptables (PESV2).

PARTIE 3 De nouvelles pistes de mutualisation ?

Mise en perspective

Les thématiques qui suivent sont des pistes d'exploration et cette liste ne préjuge en rien, pour certaines, de leur faisabilité réelle au regard des moyens nécessaires qui seront à expertiser dans le cadre de la préparation du plan d'actions.

A titre symbolique, dans un souci de cohérence et d'économie et dans le cadre d'une convention ad hoc approuvée par les organes délibérants des deux collectivités concernées, le cabinet du maire et du Président de l'EPCI est mutualisé dès lors que le maire de la ville centre est également le président de la communauté d'agglomération et pour la durée du mandat de celui-ci.

I- La communication publique externe et interne

A Niort comme ailleurs, il est envisageable de rechercher une convergence, une cohérence ou une parenté entre les stratégies et les actions de communication de plusieurs collectivités, notamment la ville centre et la communauté d'agglomération, qui s'adressent pour une part aux mêmes publics, tout en respectant parfaitement l'identité de chacune et en individualisant les messages.

Les solutions peuvent aller de la simple mise en commun de moyens et de la conduite coordonnée de certaines actions jusqu'à la création d'un service commun mettant en œuvre des orientations pré définies et adaptées aux besoins respectifs des collectivités concernées.

Il sera, dans ce domaine précis, parfaitement nécessaire et possible de relier au couple Ville centre - CAN les identités des autres communes, de mettre en valeur les actions et les atouts de l'ensemble des communes du territoire et des acteurs qui y développent leurs activités. Ce grand territoire à multiples facettes est à la fois urbain, péri urbain et rural et il occupe une place privilégiée au centre d'un espace charnière entre le Centre et l'Ouest Atlantique. Les sujets de fierté ne manquent pas mais les résultats en termes d'image ne sont peut-être pas pleinement satisfaisants.

S'agissant de la communication interne, les évolutions structurelles en cours justifient un accompagnement au changement au bénéfice des agents des collectivités concernées (près de 2000 agents sur le territoire). C'est un enjeu majeur pour réussir le pari de la coopération indépendamment des formes adoptées. Sans entrer dans les détails, plusieurs champs d'action sont à distinguer, la communication interne identitaire (tournée vers le collectif et tous les agents), la communication managériale (davantage tournée vers les encadrants et l'organisation), la communication collaborative (permettant de renouveler les pratiques et les outils de coopération). Les actions à mettre en œuvre sont diverses depuis l'organisation d'enquêtes d'opinion internes ou de diagnostics jusqu'à l'organisation d'évènements thématiques ciblés en direction de telle ou telle catégories de personnels.

Quelques illustrations pratiques indiquées ci-après permettraient, sans dépenser plus, de renforcer l'action des collectivités.

1. *La mutualisation des moyens*

- Mutualisation des achats : Le lancement de marchés uniques entre les communes et la CAN (pour l'impression, l'achat d'espaces publicitaires,...) au gré des renouvellements des contrats, pourrait s'avérer intéressant sur le plan financier à condition de bien maîtriser la procédure.

- Photographies : Tandis que la ville de Niort dispose de photographes professionnels internes ou externes mandatés sous forme de piges, la majorité des photographies de la CAN sont prises en interne par des membres du service Communication qui ne sont pas photographes professionnels, une des deux infographistes de ce service ayant une qualification interne reconnue en ce domaine (La direction des musées de la CAN dispose également d'un poste de technicien assurant des tâches de photographe).

Cette formule a cependant ses limites :

- d'une part, parce que les évènements se tenant le week-end en soirée ou éloignés géographiquement ne peuvent être couverts par les agents, sauf de manière exceptionnelle.

- d'autre part, parce que la qualité des photos prises par les agents est parfois insuffisante (du fait de leur manque de connaissance des techniques photographiques : seules les fonctions de base de l'appareil sont connues).

Dans ce contexte, le service Communication de la CAN missionne ponctuellement des photographes professionnels, soit pour couvrir des évènements qui demandent une

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-AU
Date de télétransmission : 20/03/2015
Date de réception préfecture : 20/03/2015

qualité ou une technicité particulière (ex : photos de couverture du magazine), soit pour couvrir des évènements hors temps de travail (en week-end ou soirées).

Le recours à des professionnels extérieurs s'avère coûteux. Dans ces conditions, une mutualisation des moyens (internes ou sous forme de prestations) entre les communes et la CAN pourrait permettre de diminuer sensiblement ces prestations extérieures lorsqu'il s'agit de couvrir les mêmes évènements.

2. La mutualisation d'évènements de communication

En externe

Le choix des actions et leur montage doivent désormais s'inscrire dans une démarche de marketing territorial commune, fédératrice et pertinente : il est nécessaire d'initier une démarche concertée de promotion du territoire, particulièrement en lien avec le service économie de la CAN, l'Office de tourisme communautaire, les Chambres consulaires, le parc naturel régional du Marais Poitevin, le pôle universitaire niortais et tous autres acteurs porteurs de l'image du territoire.

En interne

En complément des réunions annuelles des cadres Ville-CAN qui existent depuis 2009 et qui pourraient être étendues à l'ensemble des communes, d'autres actions pourraient être envisagées à destination d'autres publics sur une thématique spécifique (maîtrise des risques professionnels...) ou à l'occasion d'un type d'évènement ciblé (sport, culture, ...).

3. La mutualisation des supports de communication

Communication externe

- Sites Internet et présence dans les nouveaux réseaux numériques : les enjeux tant techniques que démocratiques sont devenus tels qu'une approche renouvelée est nécessaire au niveau de la CAN avec des moyens adaptés. L'expérience acquise par la ville pourrait être mise à profit pour profiter à l'ensemble des communes.
- Magazines imprimés : la création d'un magazine commun pour les habitants de l'agglomération et de la Ville de Niort qui se substituerait aux deux outils existants n'est pas

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1- AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

une idée d'actualité, compte tenu de l'écart de taille et de nature entre les deux territoires concernés. La difficulté pour la ligne éditoriale des productions de la CAN réside dans la nécessité de prendre en compte l'ensemble des réalités et les ambitions du territoire.

Communication interne

- Journaux internes : la recherche d'éléments d'informations internes communs pourrait être encouragée lorsqu'ils s'adressent à l'ensemble des agents de la CAN et des communes (Par exemple lorsqu'il s'agit d'évolutions statutaires). L'intérêt de ce genre d'outils demeure néanmoins dans l'affirmation d'une identité professionnelle propre au travers des espaces dédiés et destinés aux agents de chacune des collectivités.

- Intranet, extranet : une mise en commun par extension de l'outil Intranet créé par la ville de Niort est préconisée tandis que l'analyse de la stratégie sur le contenu reste à faire au niveau de la CAN. Des informations utiles pourraient être partagées mais l'essentiel des contenus devraient être spécifiques, enrichis et tenus à jour en co-responsabilité.

Les réponses en terme de mutualisation peuvent être différentes selon qu'il s'agit de communication externe et de communication interne.

La création d'un service commun pour la communication externe travaillant sous l'autorité des élus est, sans doute, la formule qui permettrait au territoire de prendre en charge l'ensemble des enjeux en termes de diffusion d'informations, d'image et d'attractivité du territoire. Il devrait permettre la modernisation des outils, en maîtrisant les coûts, en développant des partenariats externes avec les directions de la communication des grands acteurs publics et privés et en valorisant au mieux les compétences des agents.

II- La culture

La culture est aussi un sujet partagé entre les communes et l'agglomération.

La CAN exerce une compétence de gestion d'équipements (Musées, châteaux, médiathèques, Conservatoire de danse et de Musique, école d'arts plastiques) et mène à ce titre des actions d'animations dans les communes sur la lecture publique, la valorisation du patrimoine, etc. La CAN exerce par ailleurs la compétence tourisme qu'elle a confié à un établissement public, culture et tourisme étant deux dimensions liées de l'attractivité du territoire.

Il est à noter que les communes de la CAN développent de très nombreuses initiatives à vocation culturelle. Certaines ont mis en place une politique dédiée.

La ville de Niort développe, de son côté, des actions d'art vivant et assure le financement et l'animation du réseau des établissements labellisés par l'Etat et la région : scène nationale du Moulin du roc, scène national de musiques actuelles –CAMJI, centre d'art contemporain – Villa Pérochon et centre national des arts de la rue. La concentration de tels établissements sur un territoire de notre taille constitue une exception et un atout.

La coordination des actions et des politiques culturelles entre la CAN et la Ville de Niort nécessiterait d'être renforcée, notamment pour répondre aux enjeux d'attractivité et de négociation financière avec l'Etat, la région et les autres partenaires actuels et potentiels, publics et privés.

III- Les archives

1. Les bâtiments et services d'archives

Actuellement les archives de la CAN se trouvent face à une problématique liée au déménagement des services dans un site unique. Ces nouveaux locaux sont dépourvus d'espaces suffisants permettant d'accueillir la conservation des archives, et ne bénéficient ni de pièces ni de bâtiments dédiés aux archives.

Par ailleurs la ville de Niort dotée d'un service d'archives dispose de locaux de conservation répartis sur 4 sites et dont la surface est actuellement insuffisante.

De ce fait, il est envisagé la création d'un espace d'archives mutualisé regroupant les archives de la CAN et les archives contemporaines de la ville de Niort. Un projet d'acquisition de locaux est en cours de réflexion ainsi que la création d'un service commun.

Les éliminations d'archives

Le rassemblement des quantités d'archives à éliminer au niveau de la CAN et de ses communes membres pourrait être une piste de mutualisation. La société d'élimination facture le papier à détruire à la tonne. Ainsi, une fois par an, il pourrait être possible de mettre en place un paquet commun d'archives éliminables auprès de l'entreprise de destruction. Cette mutualisation permettrait également aux archivistes d'encadrer les éliminations : vérifier qu'avant toute destruction il y ait la présence d'un bordereau de destruction établi et visé par la direction des archives départementales et faire en sorte que ces archives, devant être

éliminées, le sont de façon confidentielle conformément aux réglementations des archives publiques (les documents doivent être incinérés ou broyés).

Cette mutualisation conduirait à la mise en place d'un service rendu aux communes en réduisant les coûts et les délais de destruction (chaque collectivité n'aura pas à attendre d'avoir une tonne de papiers à détruire pour les éliminer).

Possible sous forme d'un groupement de commandes

2. Les enjeux de modernisation et de dématérialisation

Un service commun pourrait être le porteur fonctionnel des travaux incontournables de la révolution de la gestion et de l'archivage électronique des documents qui va constituer un enjeu organisationnel très important dans les années qui viennent. La composante informatique n'est évidemment pas la seule et les collectivités du territoire ont tout intérêt à mettre en commun leurs efforts, leurs investissements et leurs compétences pour faire face à ces évolutions.

IV- Le développement durable, l'Agenda 21 et la prévention des risques majeurs

L'agenda 21 constitue la clef de voûte des politiques territoriales de développement durable à partir de laquelle se structure et se met en cohérence les approches thématiques. Par ailleurs, la matrice de l'Agenda 21 structure le rapport annuel sur le développement durable des collectivités de plus de 50.000 habitants qui constitue une obligation réglementaire.

La forte collaboration existante entre les équipes Agenda 21 / Développement Durable de la CAN et de la Ville de Niort pourrait être encore davantage renforcée.

Pour ce faire, la définition d'un projet territorial commun, à travers une approche globale (Agenda 21 territorial), ou thématique (énergie et gaz à effet de serre, biodiversité, handicap,...) permettrait une définition nouvelle des missions conduites par les équipes de la CAN et de la Ville de Niort, en vue d'une véritable action commune au service d'un territoire élargi.

Il serait également nécessaire de recenser les besoins des communes membres de la CAN sur ces questions avant de proposer une organisation à l'échelle du territoire qui pourrait prendre de multiples formes (expertise méthodologique, prise en charge d'un dossier particulier, organisation d'un évènement...).

Concernant la prévention des risques majeurs, le territoire communautaire est exposé à des risques majeurs naturels, technologiques, sanitaires et sociétaux. Le Dossier départemental des risques majeurs établi en décembre 2013 par le Préfet pour le département des Deux-Sèvres dresse un état détaillé des risques majeurs auxquels chaque commune est exposée. Les 45 communes de l'agglomération sont exposées aux risques : inondation, mouvement de terrain, séisme, aléas climatiques. 33 par le risque barrage. 13 sont exposées aux risques de transport de matières dangereuses... La prise en compte des risques majeurs dans les documents structurants et l'aménagement du territoire est une obligation réglementaire. Elle est l'un des facteurs de sécurité incontournable d'un développement raisonné du territoire.

Si L'organisation spécifique de chaque commune pour faire face aux risques et garantir la protection des populations relève du pouvoir de police du maire, les moyens, l'ingénierie pour y parvenir et accompagner les maires pourraient toutefois être mutualisés à l'échelle intercommunale.

La CAN ne dispose pas de service dédié à la prévention des risques majeurs. Seule la commune de Niort semble être dotée d'un dispositif spécifique de prévention et de gestion des risques. Une réponse plus structurée pourrait être recherchée à l'échelle du territoire soit en faisant évoluer le périmètre des compétences de la CAN, soit à la faveur de la mise en place d'un plan d'actions de coopération avec ses communes membres s'appuyant sur les moyens dédiés par la ville centre, en se concentrant sur les sujets les plus importants.

V- La nouvelle politique de la ville sur 3 quartiers prioritaires situés à Niort

La loi de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 21 février 2014 confère à la CAN le rôle de pilote pour l'élaboration du contrat de ville (contrat unique pour toutes les thématiques et les quartiers) avec pour corollaire une nouvelle gouvernance partagée à définir et qui s'appuiera sur trois piliers distincts, en lien avec les politiques communales :

- La cohésion sociale
- Le développement économique
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Le décret (à paraître) détermine l'existence à Niort de trois quartiers prioritaires dont la délimitation a été mise au point en concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat :

- Le Clou Bouchet,
- Tour Chabot – La Gavacherie,
- Colline Saint-André - Le Pontreau

Le nouveau Contrat 2015/2020 doit être réalisé dans un calendrier extrêmement contraint :

- un protocole d'intentions pour fin 2014
- une étude confiée à un prestataire, définissant les principes généraux d'aménagement et un plan d'actions et à réaliser pour Mai 2015, **le Contrat de Ville proprement dit devant être signé au plus tard en Juin 2015**

Les trois principaux acteurs du contrat (Etat, CAN, VDN) se sont mobilisés, au sein d'un groupe projet, pour produire pour décembre 2014 un protocole d'intention. Celui-ci fixe les grands enjeux, les objectifs partagés sur chacune des thématiques et pour chacun des sites, puis pour juin 2015, prépare le contrat de ville en déclinant, au regard des enjeux, les engagements contractuels de chacun des signataires.

Préalablement, des réunions d'appropriation des grands enjeux de la politique de la ville par les nouveaux élus de la CAN et de la Ville de Niort ont été programmées.

Face à ces défis, il convient de mettre au point rapidement une ingénierie de projet « agile » et « efficace » permettant de répondre à l'urgence du calendrier et aux besoins du projet sur les huit prochains mois.

Des propositions sont en cours d'élaboration en concertation entre la CAN, la ville et les services de l'Etat.

VI L'informatique

Le sujet diffère fondamentalement en fonction des besoins auxquels la CAN est susceptible de répondre :

- doit-elle privilégier l'informatisation des seules compétences qui lui sont dévolues ?
- peut-elle augmenter sa performance et optimiser ses coûts actuels et futurs en développant ses coopérations voire en créant une DSIT commune avec la Ville de Niort ?
- doit-elle devenir au contraire ou au surplus le prestataire privilégié de services informatiques auprès des communes membres, quelle que soit leur taille ? Est-elle bien

placée pour donner pleine satisfaction, à toutes, à un coût maîtrisé ?

Une mutualisation plus importante qu'aujourd'hui entre la CAN et la ville centre est évidemment techniquement possible.

Il serait, à l'évidence, nécessaire de recenser les besoins des autres communes et d'observer comment elles les couvrent à ce jour, avec quels moyens et avec l'aide de quels acteurs publics (le centre départemental de gestion, notamment) ou privés.

Compte tenu de la complexité du sujet et des enjeux financiers, informationnels, organisationnels, le recours à une expertise extérieure spécialisée sur les systèmes d'informations publics et l'animation d'un processus avec les acteurs professionnels internes seront nécessaires pour éclairer le choix des élus et mettre en relief l'ensemble des actions techniques à piloter. Si cette priorité était retenue, le processus d'instruction approfondie devrait être conduit sur une durée d'un an environ.

Les éléments ci-après éclairent quelques aspects d'une mutualisation renforcée entre les DSIT de la CAN et de la Ville de Niort :

- déployer l'intranet de la ville (INTRANIORT) et créer ainsi un espace de partage d'information et collaboratif CAN pour les agents, les élus (intranet et extranet avec les entités externes), partage d'annuaires, ...
- mettre en place d'une synchronisation de domaine informatique facilitant l'usage des messageries entre les collectivités, de dossiers partagés.
- partager les salles machines : hébergement salles de secours dans les salles principales entre la CAN et la ville de Niort
- évoluer vers une infrastructure commune tout en préservant une architecture permettant une séparation des deux entités
- mettre en place de nouveaux besoins : archivage légal, open data, ...
- mettre en place un centre de services commun
- définir de bonnes pratiques et mode opératoires
- lancer des appels d'offres groupés pour les besoins similaires
- partager des fonctions d'expert
- étudier la mise en place d'astreinte commune si nécessaire

Cette réflexion et/ou mise en place peut se faire selon les projets ou dans le cadre d'une mutualisation globale à court ou moyen terme. Les portefeuilles de projets devront être consolidés et les priorités seront examinées au travers du filtre de la mutualisation et de la coopération.

VII Poursuivre la mutualisation du SIG

Le travail collaboratif sur le SIG est à poursuivre, avec intégration et mise à jour régulière du maximum de données (tant à la CAN, que dans les communes, syndicats, Séolis, ERDF, GRDF, France télécom etc.). Une gestion intégrée des levés topographiques dans un SIG (réalisés par les différents services de la CAN et des communes), présenterait un réel intérêt à défaut de création d'un véritable service topographie interne.

VIII Le suivi documentaire

La mise en place d'un suivi documentaire commun pourrait servir de point d'entrée à l'extension à la Can de l'outil collaboratif intranet de la Ville de Niort. De fait, une mutualisation pourrait être envisagée sans doute assez rapidement comme sujet test.

Dans ce cadre, la ville de Niort disposant d'un service de documentation pourrait assurer une veille documentaire également pour la CAN.

Rappelons que la CAN et la Ville sont adhérentes et cotisantes à de nombreuses associations et réseaux d'expertises qui administrent également des ressources documentaires spécialisées.

IX Travail commun entre les services finances

1. La gestion active de la dette

a) Expertise sur les emprunts et négociation sur des groupements d'emprunts

La direction des finances de la CAN pourrait apporter une expertise sans doute utile aux communes (à l'exception de la ville centre) ne disposant ni d'agents affectés à la gestion de ce domaine, ni d'expertise extérieure, en matière d'analyse et de négociation des emprunts. Elle aurait un rôle d'alerte sur l'actualité, un rôle d'assistance dans la négociation d'emprunts communaux (fiche de procédure, connaissances des marchés, taux,...). Elle pourrait élaborer des outils de communication (diaporamas, fiches d'analyse,...).

La DFI pourrait négocier auprès des banques des groupements d'emprunts à l'échelle de l'ensemble intercommunal sous réserve au préalable d'examiner la faisabilité technique et juridique.

Afin de garantir un niveau de connaissance et une maîtrise totale de la matière, l'appui d'un cabinet n'est pas à négliger. Cette assistance externe est déjà présente au sein de la CAN. Les coûts seraient partagés en fonction de clés de répartition à définir.

b) Suivi et exécution budgétaire communs des emprunts

Cette mission consiste à négocier, suivre et exécuter la gestion de la dette pour le compte d'une ou plusieurs communes ne disposant ni d'agents affectés à la gestion dans ce domaine, ni d'expertise extérieure. Elle représente un degré avancé de mutualisation du service des Finances car elle repose sur une équipe comptable unique. Cette démarche impose un outil unique de gestion des emprunts et des moyens RH dédiés mis en commun.

2. *Une expertise financière individualisée*

a) Analyse des comptes administratifs

Dans le cadre d'une analyse financière de l'ensemble intercommunal, la DFI pourrait procéder à une analyse rétrospective des comptes administratifs des communes disposant de faibles moyens en matière d'expertise financière et alerter s'il y a lieu sur des indicateurs financiers et fiscaux. Ces études individualisées pourraient faire l'objet de présentation aux élus des communes qui le souhaitent.

L'accès à une base de données financière intracommunautaire et comparative par strate serait nécessaire ainsi que sa mise à jour régulière. De nombreux outils existent déjà sur le marché. Des accès pourraient être accordés aux agents communaux avec une maintenance assurée par la DFI CAN afin d'en réduire les coûts. Les coûts d'installation et d'abonnement seraient partagés en fonction d'une clé de répartition à définir.

b) Etude financière sur un ou plusieurs points de réglementation ou projets

Il arrive très fréquemment que la DFI de la CAN se mobilise pour cadrer sur le plan juridique et financier des projets innovants comme ce fut le cas pour le photovoltaïque, la méthanisation,... ou analyse et communique sur de nouveaux aspects réglementaires comme la gestion des stocks de zones d'activités économiques ou la mise en place de la TVA immobilière. Dans le cadre d'une mutualisation, la DFI pourrait faire bénéficier les communes membres de son expertise sur des thématiques communes ou sur des points particuliers.

Pour faciliter et sécuriser cette expertise, la DFI de la CAN pourrait s'abonner à une plateforme juridico-financière sur internet. Cette centralisation permettrait d'économiser des coûts d'abonnement. La répartition des coûts reste à définir : temps de travail, pondération par niveau d'expertise,...

3. Mieux appréhender la ressource fiscale

Bien entendu, les enjeux d'un pacte financier et fiscal vont bien au-delà de la seule appréhension des ressources fiscales décrite ci-après. Nous parlons ici, seulement, des coopérations techniques envisageables.

La mise en place d'un observatoire fiscal répondrait à plusieurs facteurs : l'effet de ciseau créé par la croissance continue des charges et la raréfaction des ressources, les mesures limitées d'augmentation des taux et d'adaptation des politiques d'abattement et d'exonération, une fiscalité locale reposant essentiellement sur un système déclaratif, des services fiscaux confrontés à une pénurie de moyens et éloignés d'une démarche d'optimisation de la fiscalité locale non prioritaire pour l'Etat.

L'observatoire fiscal aurait pour principales missions :

- Informer les élus et les administrés sur les composantes de la fiscalité de leur collectivité ou de leur imposition
- Etablir un état des lieux de la matière imposable sous forme de tableaux de bords et d'indicateurs.
- Procéder à des simulations fiscales
- Optimiser les bases d'imposition pour rétablir l'équité des administrés devant l'impôt. (Recherche d'anomalies de taxation et la communiquer aux services fiscaux).

A ce jour, il n'existe pas au sein de la CAN d'observatoire fiscal. La mise en place d'un observatoire fiscal mutualisé à l'ensemble des communes présente plusieurs avantages. Il permet de mieux appréhender les interactions entre collectivités notamment dans le lien des taux d'imposition, d'harmoniser les décisions en matière de taux et les politiques d'exonération et d'abattements dans un cadre global de pacte fiscal mais aussi de centraliser les réponses aux interrogations des contribuables qui le plus souvent sollicitent les maires ou les services communaux sur des impositions intercommunales.

L'extension du champ d'action obligerait la CAN à renforcer ses moyens. Le logiciel de suivi des recettes fiscales actuellement utilisé par la DFI CAN pourrait être étendu à l'ensemble des collectivités concernées. Un renfort en personnel sera alors nécessaire notamment pour un état des lieux et un suivi sur le terrain. Des actions de retraitement des bases fiscales intercommunales et communales pourront être réalisées par des cabinets spécialisés en fonction des moyens internes et des circonstances. Ces nouvelles dépenses pourraient être financées par le biais des attributions de compensation ou par conventionnement.

4. *D'autres formes de mutualisation*

Il existe d'autres formes de mutualisation n'exigeant pas forcément des regroupements de services mais davantage orientées vers une logique du territoire : la mise en place de la DGF territoriale et de la mutualisation fiscale.

- La DGF territoriale

La loi RCT du 16 décembre 2010 donne la possibilité aux EPCI de recevoir en lieu et place des communes l'ensemble de la DGF pour toutes les collectivités du territoire et de la répartir selon ses propres critères tenant compte des disparités de revenu et de richesses fiscales. Le coefficient de mutualisation des services, s'il voit le jour, pourrait devenir un nouveau critère.

- La mutualisation fiscale

L'article 72 de la loi RCT du 16 décembre 2010 permet à un EPCI et à ses communes membres d'unifier un ou plusieurs impôts directs : taxe d'habitation, taxes foncières. La décision d'unifier repose sur des délibérations concordantes de l'EPCI et de chacune des communes. Les taux sont ensuite votés par l'EPCI dans les mêmes conditions et limites que celles applicables au vote par les communes. Le processus d'unification des taux peut durer 10 ans maximum en fonction des écarts de taux.

X Le renforcement de la coopération RH

Les élus de la CAN et de la Ville de Niort sont confrontés à des problématiques identiques sur un même bassin d'emplois relevant de la fonction publique territoriale. Les dispositifs légaux et réglementaires, anciens et nouveaux, doivent être mis en œuvre de manière, sinon similaire, du moins concertée et cohérente. Les stratégies en matière de

rémunération, déroulement de carrières, sécurité et conditions de travail, plan de formation, etc. peuvent ou doivent être harmonisées pour être comprises de tous et jugées pertinentes et équitables. Elles doivent contribuer à la nécessaire maîtrise de la masse salariale, à l'attractivité des postes territoriaux à Niort, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à la mobilisation des agents et à la reconnaissance de leur travail et du service public local.

Les élus des autres communes ne sont évidemment pas étrangers à ces préoccupations en raison des comparaisons qui peuvent être faites entre les conditions d'emploi à la CAN, à la Ville de Niort et dans leurs communes.

Il est aujourd'hui plus qu'hier nécessaire d'échanger sur ces questions.

Aussi, un groupe de travail « politiques RH » pourrait être créé avec des élus représentant la CAN et les communes intéressées. Le co-pilotage serait assuré par l'adjoint aux RH de la ville de Niort et le Vice-président ou élu délégué de la CAN. Ce groupe de travail pourrait être chargé de conduire les réflexions sur les sujets à enjeux partagés et d'évaluer les solutions et dispositifs proposés par les services de façon à améliorer la cohérence, l'équité et la performance globales.

1. Mieux anticiper ensemble et harmoniser les réflexions /procédures RH en amont

Les réunions de coordination et de résolution de problèmes RH doivent être plus régulières et plus concrètes à tout niveau directeur (trice), encadrants intermédiaires, et agents des services.

2. Entretien professionnel

Les textes prévoient une suppression de la notation et de nouvelles modalités pour l'entretien professionnel.

Un travail commun faciliterait la mise en œuvre de cette nouvelle procédure applicable en 2015.

3. Actions de formation

La mutualisation de certaines formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité (SST), PRAP, conduite d'engins) pourrait être conduites notamment par le biais de formateurs internes mais aussi par des formateurs externes.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1- AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

De même, le développement d'actions de formation pourrait être poursuivi en commun sur les métiers transversaux.

4. Reclassement et mobilité interne « subie »

La procédure et la recherche des pistes de reclassement et des stages d'immersion gagneraient à être conduites.

5. Création d'une « CVthèque » commune

Pour les offres et les demandes d'emplois, il serait utile de créer un site unique pour la CAN et les communes qui le souhaiteraient. Cette ressource serait au bénéfice des agents qui veulent changer de métier, se reconvertir et des collectivités afin d'instruire leurs besoins de pistes pour les reclassements, pour les remplacements.

6. Poursuivre l'uniformisation des procédures de recrutement – mobilité choisie :

Il est souhaitable de permettre plus systématiquement aux agents de postuler sur les emplois et d'obtenir des réponses à leurs demandes.

7. Mutualisation du comité médical et commission de réforme si le projet de désistement de l'Etat se confirmait

Jusqu'à présent, l'Etat assure le secrétariat de la Commission de réforme.

Les gestionnaires de carrières ont en charge la saisine du Comité médical.

La finalité d'une mutualisation serait de prendre en compte le futur désengagement de l'Etat en mutualisant le Comité médical et la Commission de réforme.

8. Création d'un service santé et sécurité au travail commun :

Cette hypothèse permettrait de mettre en place une ou plusieurs structures communes :

Une cellule Prévention des Risques Professionnels afin de déployer une politique de prévention optimale et reconnue par les agents.

La faisabilité à terme d'un CHSCT commun pourrait être étudiée ce qui permettrait d'optimiser les moyens dédiés à la préparation des CHS.

Une cellule de Médecine de prévention pourrait également être envisagée avec un seul médecin ou des médecins en commun Ville/ CAN/CCAS plus un ou une infirmier/ère du travail pour une meilleure répartition des visites périodiques et du tiers temps, permettant également une organisation différente du secrétariat du service de médecine de prévention

en ayant les mêmes procédures et les mêmes logiciels en matière de santé et de sécurité au travail.

Enfin, l'unification des instances de santé au travail devra être recherchée dans la collaboration avec les autres services RH, notamment avec les conseillers en mobilité et le chargé de mission handicap.

Concernant l'intervention sociale auprès des agents en difficulté, une seule cellule pourrait permettre d'harmoniser les actions.

XI Travail harmonisé entre les services des marchés publics

Une harmonisation des pratiques devrait être recherchée en direction des entreprises dans le cadre des consultations : documents types communs, critères et méthodes de notation, insertion clauses sociales...

Une veille juridique commune mériterait d'être effectuée dans un domaine aussi évolutif.

XII Rechercher d'autres pistes de groupements de commandes

Les groupements d'achats, déjà couramment utilisés, pourraient être étendus à d'autres domaines tels que :

- les assurances
- les contrôles sur ouvrages d'art. Cette prestation consiste notamment à examiner visuellement et de manière rapprochée toutes les parties d'ouvrage, de reporter sur plan à l'échelle les constatations, de prendre des clichés photographiques, d'interpréter les désordres constatés et donner un avis sur l'ouvrage et son évolution, d'établir la liste des suites à donner. Ce travail est réalisé par un prestataire spécialisé disposant de moyens spécifiques (nacelle etc...)
- l'amélioration des conditions de valorisation des déchets du BTP produits par les communes et la CAN (groupements de commandes, émergence de nouvelles filières ...), pour répondre aux objectifs du Plan National Déchets en cours de validation
- l'achat de plaquettes bois à destination des chaudières biomasse communales ou communautaires en favorisant l'émergence d'une filière locale de production

- du côté des énergies, le groupement de commandes électricité entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la ville de Niort, le Conseil Général, le SDIS et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise mais aussi avec les communes de la CAN est un projet en cours de réflexion
- les équipements de protection individuelle (hors vêtements de travail)
- les abonnements presse ont donné lieu à une échange entre la ville et la CAN en vue d'un groupement possible pour travailler avec un prestataire unique qui centraliserait la gestion de tous les abonnements et ainsi éviter de multiplier factures et bons de commandes avec de très nombreux éditeurs
- les travaux neufs et grosses réparations des équipements
- L'élimination des archives
- ...

Compte tenu de la charge de travail significative liée aux groupements de commandes, il convient d'appréhender thème par thème la pertinence économique de ces dispositifs.

XIII Un service topographie et relevé des réseaux communs

Ce service pourrait être commun à la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, les syndicats d'eau avec extension aux communes qui le souhaiteraient. Il s'agirait d'éviter le recours aux entreprises spécialisées. Cette mutualisation permettrait une utilisation partagée des équipements et matériels permettant le relevé des réseaux.

XIV Mutualisation du service reprographie de la Ville de Niort

La Ville de Niort dispose d'un service reprographie qui pourrait assurer, en partie, des prestations pour la CAN, celle-ci ayant recours à un prestataire extérieur, notamment, pour son volet service des assemblées, moyennant une juste prise en charge du cout de revient.

XV Mutualisation des expertises juridiques

1. Les missions de conseil des deux services juridiques de la Ville centre et de l'agglomération reposent sur des expertises différentes et variées. Une mise en commun de ces expertises sur certains dossiers techniques peut apporter une

<p>Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015</p>

plus-value en termes d'efficacité et d'efficience. Par ailleurs, certains dossiers contentieux concernent à la fois la ville et l'agglomération. Un partage de l'expertise peut être intéressant en ce sens.

2. La veille juridique est assurée par différents services. Il pourrait être intéressant de la mutualiser pour garantir une meilleure information interne des cadres des communes et de l'EPCI.
3. Réflexion autour d'une mutualisation des outils de dématérialisation des actes : Les démarches Agenda 21 engagées tant par la CAN que par la ville de Niort afin de réduire la consommation de papier impacte nécessairement les services des Assemblées respectifs et sous-entend la mise en place d'outils de dématérialisation des actes.

Les réflexions sont d'ores et déjà engagées à la CAN et à la Ville sur ce sujet et pourraient se poursuivre en commun. Cette démarche pourrait être réalisée par une mutualisation de moyens entre la VDN et la CAN puisqu'un agent de la VDN a des fonctions « similaires » (au sein de la direction de l'administration générale).

XVI Propositions en aménagement du territoire

- **Politique publique de l'Habitat**

La CAN est désormais chef de file sur le territoire dans ce domaine et il avait été conclu à l'issue de l'évaluation du PLH que la CAN devait renforcer ce rôle. Elle est devenue, en 2014, la collectivité territoriale de rattachement du principal bailleur social Habitat Sud Deux-Sèvres.

Si l'on regarde l'organisation sur le territoire, la Ville de Niort dispose d'un service Habitat (DDUH), de dispositifs spécifiques (OPAH-RU) et de moyens humains dédiés.

Une concertation existe, les chargés de mission VDN/CAN participent régulièrement à des réunions organisées par l'Etat, les bailleurs... Bien entendu, les enjeux sont très différents entre les communes de la CAN et dans la zone urbaine, Niort, Chauray et Aiffres concentrent les questions à traiter. Cependant, la question du logement social concerne toute l'agglomération et doit être appréhendée, globalement, de manière à éviter la concentration des populations en difficulté dans certaines zones du territoire.

L'hypothèse d'une mutualisation plus importante mériterait d'être étudiée.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1- AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

- **Contractualisation** (un outil au service du projet de territoire et non pour simplement solliciter des subventions)

Actuellement, l'animation et la coordination sont assurées au niveau communautaire avec un partenariat étroit avec la Ville de Niort. Il est nécessaire d'associer l'ensemble des communes afin qu'elles participent à la détection des projets pouvant concourir aux contractualisations.

Si l'on souhaite renforcer cette mission pour développer le recours aux dispositifs européens et conseiller les communes dans leurs démarches, il est indispensable de renforcer les moyens dédiés à l'instar des communautés d'agglomération de Poitou-Charentes.

XVII Dossiers en lien avec l'assainissement

- En marge du sujet, des mutualisations avec des structures externes pourraient s'avérer opportunes : avec le SEV (compétence eau potable), la mutualisation complète de l'accueil des abonnés, facturation, réponse aux DT/DICT, réponse aux dossiers d'urbanisme, suivi des lotissements, complémentarité de l'astreinte etc.), avec l'IIBSN la nouvelle compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).
- La réalisation d'études (type étude « Guirande »), de groupements de commandes (ex : travaux assainissement et eau potable conjoints), ou a minima la coordination des travaux (eau potable SEV/Lambon/SMEDEP de la Courance,/commune, assainissement/EP CAN, voirie communale) pourraient être encouragés. Les communes ont en effet parfois du mal à anticiper sur leurs projets de voirie, ce qui nécessite des interventions en urgence pour des projets d'assainissement/EP (création ou renouvellement) et d'eau potable (renouvellement) et ne permet pas de travailler en collaboration étroite avec les services d'eau.

XVIII Dossiers en lien avec les services de proximité relevant d'une compétence obligatoire ou optionnelle

Un examen approfondi devra être conduit entre les services de la CAN et des communes membres sur les partages de services en lien avec certaines missions exercées en proximité : l'organisation des mises à disposition des containers à ordures ménagères, des relevés divers, des constats pour notaires etc...

XIX Accueil des personnes devant réaliser des travaux d'intérêt général

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-AU Date de télétransmission : 20/03/2015 Date de réception préfecture : 20/03/2015
--

(TIG) :

La Ville de Niort est habilitée depuis 2004 pour accueillir les personnes condamnées à exécuter leurs peines sous la forme de TIG. Un agent de la ville est en charge de ce suivi à hauteur d'environ 30 % de son temps de travail.

La CAN n'a pas de convention générale mais les services accueillent des TIG, par conventions individuelles.

L'employeur reste le service pénitentiaire d'insertion et de probation (déclaration, certificat médical d'aptitude professionnel, le formulaire horaire, l'ordonnance d'affectation du juge d'application des peines, déclaration d'accident du travail.....) et la collectivité fait office de structure d'accueil et de suivi de l'exécution de la peine.

Ce faisant, l'engagement de la ville et celui de la CAN, même s'ils sont appréhendés différemment, sont salués par les services de la Justice et par le Préfet pour leur contribution significative aux alternatives à la détention ou à la trop fréquente non-exécution des peines faute de disposer de solutions adaptées.

Ainsi, une extension à la CAN de la convention générale, demandée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, permettrait de mieux en formaliser les objectifs en diversifiant les sites d'accueil sur le plan technique et géographique.

Une mutualisation Ville de Niort / CAN pour l'accueil des TIG à la CAN est une solution à la disposition des élus du territoire communautaire.

PARTIE 4 Les orientations du schéma et les priorités de travail pour 2015 et les années suivantes

A l'issue du premier Comité de pilotage du 17 septembre et du Bureau du 6 novembre derniers, une liste, non exhaustive et sans priorisation, de sujets à étudier a été établie comme suit :

1. THEMATIQUES

- Culture et tourisme (évènementiel...)
- Développement durable Agenda 21
- Droit des sols
- Communication : externe
interne (intranet, suivi documentaire...)

2. ORGANISATIONS


- Collaboration RH
- Informatique
- Commande publique (marchés dont les clauses d'insertion, groupements de commandes...)
- Archives

3. COOPERATIONS TECHNIQUES

- Fibre optique
- Déchets et proximité
- Mutualisation de matériel

ANNEXE 1

L'ensemble des sujets retenus seront étudiés pour les traduire en projets. Dans un souci d'harmonisation et d'inter cohérence du schéma, le modèle de fiche, ci-après, permettra de définir et préciser les éléments essentiels à la conduite de la démarche globale de mutualisation

	<p>Fiche projet démarche de mutualisation</p>	<p>FIC 01 V1 page 50 / 55</p>
<p>1. Nom du projet de mutualisation : Date de création de la fiche :</p>		
<p>2. Identifiants des responsables du projet un pilote métier et un ou plusieurs co pilotes "ressources" ou fonctionnels</p>		
Nom du responsable métier du projet		
Coordonnées téléphoniques Adresse mail		
Nom du responsable « ressources » du projet		
Coordonnées téléphoniques Adresse mail		
Nom de la structure qui porte le projet	CAN/VDN/autre commune membre ?	
Adresse téléphone et courrier électronique		
<p>3. Présentation du projet de mutualisation</p>		
<p>Principaux objectifs : Résumé en 5-10 lignes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux - Les objectifs du projet (couples objectif/indicateur) : - Cible sur la masse salariale ; impact présumé sur le coefficient de mutualisation visé - Les actions à mettre en œuvre - Les actions transversales 		
<p>Communes (à décliner en plusieurs strates) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les enjeux Les objectifs du projet (couples objectif/indicateur) : Les actions à mettre en œuvre Les actions transversales 		

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-AU
Date de télétransmission : 20/03/2015
Date de réception préfecture : 20/03/2015

<p>Ville de Niort Les enjeux Les objectifs du projet (couples objectif/indicateur) : Les actions à mettre en œuvre Les actions transversales</p>	
Liens avec d'autres projets (quels qu'ils soient)	
Partenaires	
4. Typologie du projet de mutualisation	
Périmètre de la mutualisation <i>a priori</i> :	
EPCI CAN avec quelles collectivités ?	
Type de mutualisation :	
(prestations de service, mise à disposition de service, service commun...selon les propositions approuvées des collectivités)	
Niveau de priorité du projet de mutualisation :	
selon grille de critères : 1. 2. 3	
(importance, criticité, maturité, accompagnement, opportunités, facilité de mise en œuvre, urgence)	
(tableau avec approche pondération, priorisation)	
Degré de mutualisation :	
(tout ou partie d'une activité)	
5. Etat de l'existant chez chacune des parties prenantes + documents de synthèse	
RH :	
organigrammes	
GPEEC fiches de poste	
Moyens externalisés	
Matériel	
Budget	
Productions (éventuelles)	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-AU
Date de télétransmission : 20/03/2015
Date de réception préfecture : 20/03/2015

6. Risques - Forces faiblesses du projet

- Facteurs politiques
- Facteurs stratégiques
- Facteurs humains
- Facteurs managériaux
- Facteurs techniques

-	interne	Forces	Faiblesses
	externe	Opportunités	Menaces

7. Moyens nécessaires pour la conduite du projet

Moyens humains :	<p>Les compétences humaines mise en œuvre dans le projet :</p> <p>Études complémentaires, cabinets</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Equipe projet, comité de pilotage, comité technique ○ Intervenant et ou consultants éventuels (coût évalué) ○ Equipe technique (composition) <p>Formations nécessaires :</p>
Moyens financiers	Estimation du coût global du projet
Moyens matériels :	Environnement technologique

8. Macro planning prévisionnel

année	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Préparation												
réalisation												
bilan												

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20150316-C05-03-2015-1-AU
Date de télétransmission : 20/03/2015
Date de réception préfecture : 20/03/2015

9. Valorisation, communication sur le projet de mutualisation
Supports internes, externes
10. Suivi Bilan du projet de mutualisation
<p><u>Dispositions pour pouvoir:</u> Mesurer en temps réel l'atteinte des objectifs (<u>couple objectifs /indicateurs</u>)</p> <p>Enregistrer et traiter les opportunités d'améliorations et d'adaptation du projet Obtenir une approche du coût réel du projet et des gains à court ou long terme Capitaliser et partager l'expérience pour d'autres projets similaires</p>
11. Validation du contenu de la fiche projet en COTEC
Nom prénom du valideur Date :
12. Approbation de la fiche projet en COPIL
Nom prénom de l'approbateur Date :

ANNEXE 2

Afin de pouvoir alimenter un calendrier de projets équilibré avec une première approche de « faisabilité », le Comité technique (COTEC du 26 septembre) a adopté un raisonnement de priorisation basé sur les 7 critères suivants :

Critères retenus avec l'application d'une pondération :

L'importance stratégique : niveau de contribution de la démarche à l'orientation définie des activités de l'organisation à long terme

La « criticité » (risque à ne pas faire) : niveau de risques en chaîne ou pas basé sur les :
Facteurs politiques - Facteurs stratégiques - Facteurs humains - Facteurs managériaux -
Facteurs techniques - Facteurs réglementaires

La maturité : niveau de préparation pour conduire la démarche à l'instant de la pondération

L'accompagnement externe : nécessité de confier tout ou partie de la démarche à une entreprise experte externe

Les opportunités : niveau d'occasions-événements qui favorisent et priorisent la démarche

La facilité de mise en œuvre : niveau de facilité-simplicité de la mise en œuvre de la démarche

Le niveau d'urgence : nécessité ou pas d'agir rapidement

Le raisonnement de pondération suivi a consisté à attribuer les valeurs les plus élevées aux critères qui permettent/nécessitent de traiter la démarche au plus tôt

Il a été décidé de classer les projets en trois niveaux de faisabilité (de 1 à 3) en fonction des valeurs obtenues après pondération des critères. La « Suite à donner » proposée est la suivante :

Faisabilité 1 Projet étudié en 2015 pour une mise en œuvre estimée dès 2015

Faisabilité 2 Projet étudié à partir de 2015 pour une mise en œuvre estimée à partir de 2016

Faisabilité 3 Projet étudié à partir de 2015 pour une mise en œuvre estimée à partir de 2017

Estimation de l'ordre de « faisabilité » proposée par le COTEC du 26/09/14 représentée dans ce graphique :

